

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-deux, le 11 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2022.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Antonin KOSZULINSKI, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Claude ILLY, Sandrine AUGIER.

POUVOIRS : Stéphanie HOuset à Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE à Isabelle WICKI, Valérie GARCIA à Laurent PEMEANT, Sylvie DELOCHE à Fanély MONVILLE, Dimitri DELAIGUES à Catherine BARNERON, Danièle BERTHONNET à Geneviève BOUIX, Michel BERNE à Geneviève GIRARD, Agnès PAGES à Pierre TRAPIER, Marie-José BAYOUD-TORRES à Jean-Michel BOCHATON

Objet : Approbation de la convention du service commun de restauration collective avec Valence Romans Agglo

Madame le Maire présente la nouvelle convention d'adhésion au service mutualisé de restauration scolaire.

Cette convention, qui annule et remplace les précédentes, conserve les mêmes principes de fonctionnement du service de restauration avec comme principales modifications :

- **Les règles de facturation du service :**

Pour les communes commandant 30 000 repas (pondérés) ou plus, la participation annuelle est établie sur la base du coût net du service et décomposée comme suit :

- o Pour les charges fixes, la répartition est calculée au prorata du nombre de repas pondérés commandés par chaque adhérent, sur la moyenne des 3 dernières années écoulées.
- o Pour les charges variables la répartition est calculée au prorata du nombre de repas pondérés effectivement commandés l'année N.

- **Les conditions de sortie :**

Le préavis est d'une année budgétaire et une soulte portant sur les frais fixes sera due. Elle sera calculée sur la quote-part que représente l'adhérent en matière de personnel, biens meubles et immeubles et contrats. Les modalités de sortie seront validées par le comité de pilotage.

Le conseil municipal approuve la signature de cette convention par 26 voix pour et 7 abstentions.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée le 12/07/2022

Le Maire,

